



Région Languedoc-Roussillon & Midi-Pyrénées

RAYMOND Claire
FERNANDES Camille
LEDOUX Nicolas
GENDRE Cédric

L'ensemble de cette fiche est à mettre en corrélation avec la fiche méthodologique construite par l'Observatoire du Développement Rural, disponible sur : <https://odr.supagro.inra.fr>

Fiche synthétique portant sur les programmes de la région Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. La source principale est le PDR de chaque programme concerné

Unité de service de l'Observatoire du Développement Rural (0685)
24, Chemin de Borde Rouge - Auzeville
CS 52627
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX

Table des matières

Tables des matières et glossaire	1
Programme Languedoc-Roussillon	2 - 5
<i>Enjeux, problématiques & atouts</i>	2
<i>Focus sur les enjeux de la région Languedoc-Roussillon</i>	3
<i>Croisement entre les DP, les mesures et les besoins</i>	4 - 5
<i>Mesures et financement</i>	6 - 7
Programme Midi-Pyrénées	8 - 12
<i>Enjeux, problématiques & atouts</i>	8
<i>Focus sur les enjeux de la région Midi-Pyrénées</i>	9
<i>Croisement entre les DP, les mesures et les besoins</i>	10
<i>Mesures et financement</i>	11 - 12

- ⇒ **A.B** : Agriculture Biologique
- ⇒ **A.F.O.M** : Atouts – Forces – Opportunités – Menaces
- ⇒ **A.O.P** : Appellation d’Origine Protégée
- ⇒ **C.A** : Chiffres d’Affaires
- ⇒ **D.P** : Domaine Prioritaire
- ⇒ **G.A.L** : Groupe d’Action Locale
- ⇒ **I.A.A** : Industrie Agro-Alimentaires
- ⇒ **I.G.P** : Indication Géographique Protégée
- ⇒ **L.E.A.D.E.R** : Liaison Entre Action de Développement de l’Economie Rurale
- ⇒ **P.A.C** : Politique Agricole Commune
- ⇒ **P.I.B** : Produit Intérieur Brut
- ⇒ **P.D.R** : Programme de Développement Rural
- ⇒ **R.D.R** : Règlement de Développement Rural
- ⇒ **R.C.A.I** : Résultat Courant avant impôt
- ⇒ **S.A.U** : Surface Agricole Utile
- ⇒ **S.I.Q.O** : Signe d’Identification de Qualité et d’Origine
- ⇒ **V.A.B** : Valeur Ajoutée Brute

Synthèse du diagnostic territorial

Enjeux

En Languedoc-Roussillon, la croissance démographique est importante (+1,3% depuis 1999 soit environ une augmentation de 30 000 habitants/an) et continue puisque les projections à 2040 prédisent un accroissement entre 28,5% et 37,9% de la population.

Cependant, la densité de cette population est inégalement répartie dans le territoire avec une forte concentration sur les littoraux et de faibles densités en zone de montagne. Ainsi, la densité moyenne de la Lozère reste inférieure à 15 hab/km².

La région se situe au premier rang national pour la croissance du P.I.B entre 2005 et 2010 avec une augmentation de 17 points. En termes de P.I.B par habitant, elle n'est située qu'au dix-huitième rang au niveau national (en étant inférieur à la moyenne européenne) puisqu'en 2011 son P.I.B/hab s'élevait uniquement à 23 556 euros. Le secteur tertiaire y est très important (81,4%) notamment grâce au tourisme (15% du PIB régional). L'industrie, représentant seulement 15,4% du P.I.B régional, est moins prégnante qu'au niveau national : ceci s'explique par un secteur agricole fort (3,2% du PIB régional).

En agriculture, les productions sont méditerranéennes : les vignobles (236 500 ha en 2010), les productions fruitières (21 400 ha en 2010) et les grandes cultures (notamment le blé).

Problématiques

La crise de 2008 a particulièrement impacté l'économie du Languedoc-Roussillon : depuis avril 2008, 6 800 emplois concurrentiels ont été perdus. Ainsi, le chômage touche 14,3% de la population active en 2012 (contre 10,2% à l'échelle de la France métropolitaine). Le niveau de pauvreté y est également important : 19,4% en 2010 contre 13,5% en France métropolitaine. Le niveau de formation est globalement peu élevé (60% des salariés ne disposent ainsi que d'un niveau cinq ou six en formation) alors que la région est dotée d'un dispositif d'enseignement et de formation bien réparti.

Au niveau agricole, entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations a chuté d'environ 30%. 66% de la S.A.U est en zone défavorisée dont 77% en zone de montagne. En outre, le revenu agricole moyen est l'un des plus faibles de France avec un R.C.A.I des exploitations professionnelles moyennes et grandes de 19 300 euros/U.T.A contre 39 300 euros/U.T.A en France.

Atouts : La région est forte de 7 pôles de compétitivités. La ville de Montpellier est considérée comme le deuxième pôle au monde pour la recherche en agroenvironnement.

La vente en circuit court, les S.I.Q.O et l'AB (10,6% de la S.A.U) sont très développés, faisant de la région Languedoc-Roussillon la première région de France dans la souscription de S.I.Q.O et la deuxième en AB. La région possède un patrimoine écologique (deux tiers des espèces métropolitaines) riche car au carrefour de quatre zones biogéographiques. 61% du territoire se situe en Z.N.I.E.F.F.

Tableau 1 : Indicateurs à l'échelle Languedoc-Roussillon

Source : P.D.R

Indicateurs	Valeurs	Année
Population	2 686 054 (hab)	2012
Population des zones intermédiaires	2 245 541 (hab)	2012
Population des zones rurales	440 513 (hab)	2012
Exploitations agricoles	30 820 (exploitations)	2010
Exploitations ayant une production sous SIQO	1ère place avec au moins 6,5% des exploitations	
Surface Agricole Utile- Totale	956 590 (ha) soit 34,9% de la superficie	2010
Surface en AB (certifiée)	34 440 (ha) soit 3,6% de la SAU	2010
Terres irriguées	60 750 (ha) soit 6,3% de la SAU	2010
Forêts et autres terres boisées	1 200 000 (ha) soit 43,8% de la superficie	2011
Cultures principales (part de la SAU)		
Prairies permanentes et pâturage	45,2%	2010
Terres arables	27,5%	2010
Cultures permanentes	27,2%	2010
dont vigne	24,7%	2010
dont fruits	2,2%	2010
Total des dépenses publiques	(euros courants)	

Dans la précédente programmation de la P.A.C (2007-2013), les Etats membres pouvaient décider de l'application réglementaire (Chatellier et al., 2011). A partir de 2014, ce sont les régions qui deviennent les nouvelles autorités de gestion. Ce nouveau mode de gestion de la P.A.C vient en complément de la réorientation des aides européennes survenue à la suite de la publication du bilan de santé (2008).

Pour le second pilier de la P.A.C, chaque région rédige son Programme de Développement Rural (P.D.R). Ce document s'appuie notamment sur une évaluation ex-ante, mobilisant ainsi un outil principal : un diagnostic A.F.O.M (Atouts – Forces – Opportunités – Menaces). Ce dernier a permis de mettre en évidence plusieurs besoins, propres à chacune des régions françaises. La liste des besoins émise par la région Languedoc-Roussillon est énumérée dans le tableau ci-contre.

Ces besoins ont ainsi été croisés avec les dix-neuf mesures du Règlement de Développement Rural Européen ainsi qu'avec les six priorités du développement rural (cf. note méthodologique). Cette logique a été mise en exergue dans le tableau n°3 ci-dessous.

Tableau 2 : Liste des besoins relevés par le P.D.R de la région Languedoc-Roussillon

N°	Enjeux
Agriculture - Forêt	
1	Amélioration de la coordination, de l'organisation et de la collaboration entre recherche publique et tissu économique
2	Accompagnement des exploitations et des entreprises à s'adapter et tirer parti des conditions spécifiques
3	Développement et valorisation du potentiel régional en Agriculture Biologique
4	Accompagnement de l'ensemble des étapes du processus d'installation en agriculture
5	Facilitation de la transmission des exploitations agricoles
6	Soutien à la protection des exploitations contre les événements climatiques et sanitaires
7	Préservation de la spécificité des paysages régionaux et des systèmes agropastoraux, agricoles ou sylvicoles
8	Amélioration de la gestion qualitative de l'eau par une diminution des pollutions ponctuelles et diffuses
9	Soutien à gestion quantitative de l'eau par une diminution des consommations
10	Réduction de la consommation énergétique des activités agricoles et forestières sans pertes économiques
11	Renforcement de la filière bois régionale de l'amont à l'aval en favorisant les marchés bois construction et bois énergie

N°	Enjeux
Agriculture – Forêt – I.A.A	
12	Consolidation de l'équilibre économique des exploitations et des entreprises face aux problématiques internes et externes
13	Améliorer la capacité d'investissement des entreprises de commercialisation et de transformation
14	Adaptation de la production aux caractéristiques des marchés export pour accroître les débouchés
15	Amélioration de la structuration des filières
16	Amélioration de la qualité et promotion des produits sous signe officiel de qualité
	Développement des territoires ruraux
17	Renforcement de l'accès à l'emploi et de l'appui à la création d'entreprises adapté au contexte des zones rurales
18	Développement maîtrisé des infrastructures, des logements et des services
19	Amélioration et développement de l'offre de services numériques innovants en milieu rural
L.E.A.D.E.R	
20	Encouragement à l'émergence de projets transversaux et multipartenariaux
Plusieurs volets	
21	Développement et encouragement de l'offre de formation et d'information adaptée aux besoins du territoire
22	Développement de l'ancrage local des filières et de la commercialisation en circuits courts ou de proximité
23	Soutien à la gestion et à l'entretien des espaces à haute valeur naturelle (dont espaces agricoles)
24	Structuration et développement des secteurs touristiques et agritouristiques

Tableau 3 : Croisement entre les domaines prioritaires européens, les mesures européennes et les besoins propres à la région Languedoc-Roussillon

N°	Mesures du RDR 3	DOMAINES PRIORITAIRES DU CADRE STRATEGIQUE EUROPEEN																		
		INNOVATION			COMPETITIVITE			GESTION		RESTAURATION ET PRESERVATION			CHANGEMENT ENERGETIQUE					DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
		1a	1b	1c	2a	2b	2c	3a	3b	4a	4b	4c	5a	5b	5c	5d	5e	6a	6b	6c
1	Transferts de connaissances et actions d'information	B01 B02 B06	B01 B06	B01 B02 B03 B06 B10 B11 B12 B13 B14 B16 B21 B22	B02 B03 B07 B10 B12 B21			B03 B12 B13 B14 B15 B16 B21 B22	B06	B02 B03 B06 B07 B16	B02 B03 B03	B02 B02 B02 B02 B02 B02 B02 B02	B02 B10 B10 B11	B02 B10 B10 B11	B02 B10 B10 B11	B02 B10 B10 B11		B11		
3	Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires			B03 B16 B22	B03			B03 B16 B22		B03 B16	B03 B03	B03								
4	Investissements physiques	B02 B04 B06	B06	B02 B03 B06 B08 B09 B10 B11 B12 B13 B14 B16 B22 B23	B02 B03 B04 B07 B10 B12	B04		B03 B12 B13 B14 B15 B16 B22	B06	B02 B03 B06 B07 B16 B23	B02 B03 B08 B09 B23	B02 B08 B09 B23	B02 B10 B11	B02 B10 B10 B11	B02 B10 B10 B11	B02 B10 B10 B11		B04 B08 B09 B11		
6	Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises			B11 B22	B24			B15 B22						B11		B11	B17 B24	B11 B17 B24		
7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	B02		B02 B03 B21 B23	B02 B03 B07 B21			B03 B21		B02 B03 B07 B23	B02 B03 B03 B23	B02 B23	B02 B02 B02 B02	B02 B02 B02 B02	B02 B02 B02 B02	B02 B02 B02 B02		B18		
8	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	B02 B06	B06	B02 B06 B11 B23	B02 B07				B06	B02 B06 B07 B23	B02 B23	B02 B23	B02 B23	B02 B11	B02 B11	B02 B11		B11		
10	Mesures agroenvironnementales et climatiques			B08 B09 B23	B07					B07 B23	B08 B09 B23	B23	B08 B09 B23					B08 B09		

		DOMAINES PRIORITAIRES DU CADRE STRATEGIQUE EUROPEEN																			
		INNOVATION			COMPETITIVITE			GESTION		RESTAURATION ET PRESERVATION			CHANGEMENT ENERGETIQUE					DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
11	Agriculture biologique			B 03 B 16 B 22	B 03			B 03 B 16 B 22		B 03 B 16	B 03	B 03									
12	Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau			B 08 B 23	B 07					B 07 B 23	B 08 B 23	B 23	B 08 B 23						B 08		
13	Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (ICHN)	B 02		B 02 B 23	B 02 B 07					B 02 B 07 B 23	B 02 B 23	B 02 B 23	B 02 B 23	B 02							
16	Coopération	B 01	B 01	B 01															B 20		
19	Soutien au développement local L.E.A.D.E.R	B 01	B 01	B 01 B 21 B 22 B 23	B 07 B 21 B 24			B 21 B 22		B 07 B 23	B 23	B 23	B 23					B 17 B 24	B 17 B 18 B 19 B 20 B 24		

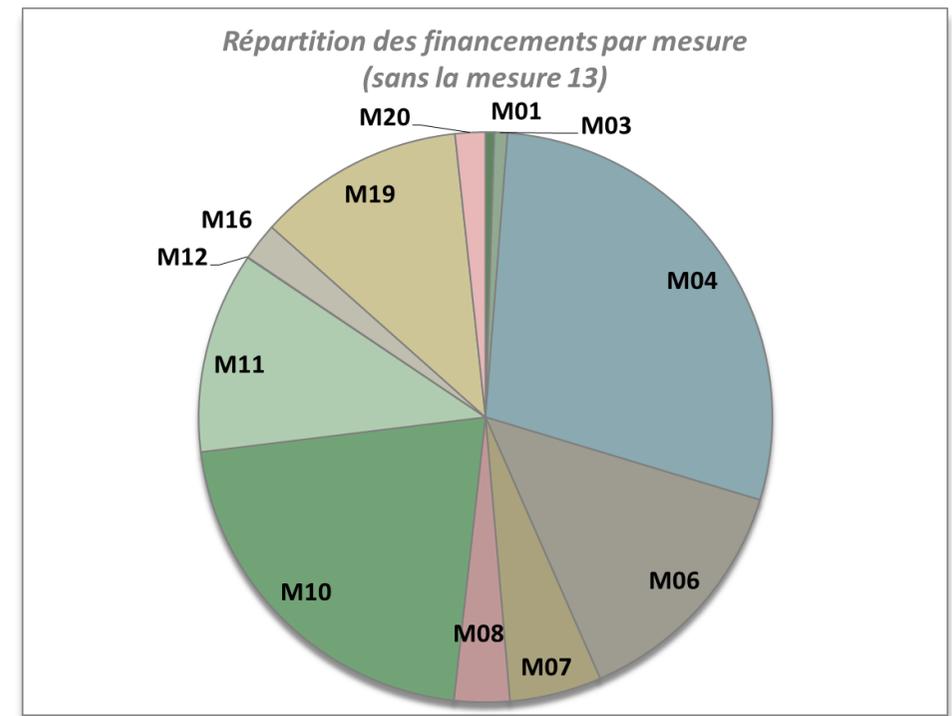
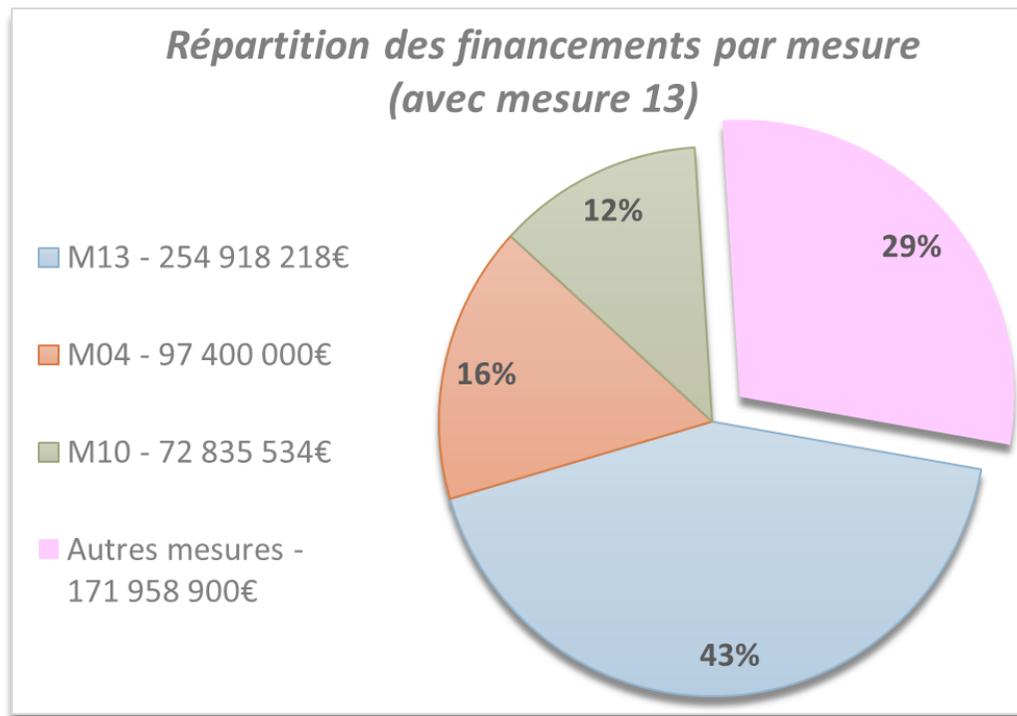
Les principales mesures, représentant chacune plus de 12% des financements (soit les trois quarts du financement total), sont les suivantes :

M13 Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques (43%)

M10 Mesures agroenvironnementales et climatiques (16%)

M04 Investissements physiques (12%)

Ces mesures à elles seules constituent 71% du financement total de la région, dont 43% de ce financement est illustré par la M13 ICHN.



Les autres mesures présentes dans le PDR Languedoc-Roussillon sont : *M01 Transfert de connaissances et actions d'information*, *M03 Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires*, *M06 Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises*, *M07 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales*, *M08 Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts*, *M11 A.B*, *M12 Paiement au titre de NATURA 2000 et de la directive-cadre sur l'eau*, *M16 Coopération*, *M19 Soutien au développement local L.E.A.D.E.R*, *M20 Assistance technique*.

Mesure 13 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou d'autres contraintes

Le diagnostic de la région a permis de mettre en évidence les conditions difficiles des exploitants agricoles : 66% de la S.A.U est en zone défavorisée dont 77% en zone de montagne. Il apparaît alors nécessaire que la **mesure 13** accompagne les exploitants face à cette situation et contribue à les aider à tirer profit de ces conditions (B 03). Cette mesure contribuera alors à protéger les espaces à haute valeurs naturelle (B 07) et à préserver les paysages types de cette région (B 23).

Mesure 10 : Mesures agroenvironnementales et climatiques

Dans cette région méditerranéenne, la gestion qualitative et quantitative de l'eau apparait comme un enjeu multiple à la fois économique, touristique et social. La souscription de la **mesure 10** va ainsi permettre à l'autorité de gestion de protéger cette ressource rare et face à des objectifs parfois controversés (développement économique des exploitations vs lutte contre les effets du changement climatique). Ceci passe, d'abord, par différentes mesures qui touchent la préservation de la qualité en eau et la promotion des économies d'eau en agriculture (régulation, modernisation, formation etc.). L'implantation de cultures variées et adaptées aux conditions locales est également nécessaire (B 09). Ceci emmènera à la fois une baisse de la consommation, qui va être appuyé par une meilleure gestion qualitative de l'eau. Ceci passe notamment par l'appui aux investissements matériels et immatériels pour lutter contre les pollutions diffuses (B 08). Tous ces enjeux contribuent alors à préserver les espaces à haute valeur naturelle (B 07) et la spécificité des paysages locaux (B 07). En effet, il est nécessaire d'assurer l'entretien des espaces de parcours, le maintien des surfaces en herbe et l'ouverture des milieux afin de conserver la richesse écologique de ces milieux. Les risques de prédatations par le loup sont particulièrement ciblés dans cette région sensible à ces risques (B 07).

Mesure 04 : Investissements physiques

Au niveau agricole, entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations a chuté d'environ 30%. La **mesure 04** a donc comme premier objectif d'accompagner les exploitations agricoles afin de surmonter ces conditions difficiles et de savoir utiliser les aménités naturelles régionales comme un levier économique. Ainsi, les exploitations agricoles situées en zone de montagne, de haute montagne et de piémont pourront compenser ces handicaps naturels par des investissements (B 02). La gestion qualitative de l'eau est ciblée via les investissements matériels et immatériels ayant pour objectif la réduction des pollutions ponctuelles (B 09). Est également cité la réduction de la consommation énergétique et, plus particulièrement, la meilleure maîtrise des émissions de gaz à effet de serre par les activités agricoles et forestières (B 10). En effet, cette dernière filière est importante pour ce territoire : des programmes de recherche doivent être menés afin de prendre en compte les spécificités locales et de trouver des réponses adaptées en matière de gestion de l'environnement et de lutte contre les effets du changement climatique (B 11).

Autres mesures souscrites :

Les enjeux environnementaux sont ainsi particulièrement prégnants dans la **mesure 07** : la gestion et la protection des espaces à haute valeur naturelle sont particulièrement ciblés notamment via le Réseau Natura 2000 (B 23). La **mesure 01** appuie également la protection environnementale via la formation des agriculteurs à des modes de production plus respectueux de l'environnement (B 23).

Enjeux

Malgré une démographie plus élevée que la moyenne (entre 2008 et 2009, son taux de croissance régional est de 1,18% contre 0,93 pour la France), la population y est vieillissante (19% de plus de 64 ans contre 17% à l'échelle nationale) en particulier dans les zones rurales (23% de plus de 64 ans). La densité démographique est aussi inégalement répartie et la Haute-Garonne cumule 191 habitants/km² contre 42 habitants/km² pour les territoires ruraux. La VAB régionale est fondée essentiellement sur le secteur tertiaire (77%) et secondaire (20%). Pourtant, avec 47 900 exploitations et 2,5 millions d'hectares de S.A.U en 2010, la région Midi-Pyrénées est l'une des plus grandes régions agricoles françaises. Ainsi, l'emploi agricole régional est d'un peu plus de 4% contre 2,8% en France.

La diversité géographique de la région (avec ses plaines, ses coteaux, ses montagnes) induit une diversité de productions et de pratiques agricoles. Ainsi, la région Midi-Pyrénées est la première région productrice de tournesol, sorgho et semences. La viticulture (14 A.O.P et I.G.P, septième région viticole) et l'arboriculture fruitière (quatrième région productrice) sont également représentées. La certification et la qualité sont aussi privilégiées dans cette région : les S.I.Q.O impliquent plus de 25% des exploitations et génèrent environ 20% du C.A agricole.

Problématiques

Le maillage territorial régional est inégalitaire : l'aire urbaine toulousaine (quatrième aire urbaine) capte 43% de la population régionale et 51,4% du P.I.B. Les zones rurales sont caractérisées par un taux de pauvreté élevé (19,4%) et par des difficultés d'accessibilité aux centres d'activités et de services.

L'accès au haut débit est également l'une des problématiques : quatre des dix départements français ayant la plus faible part de population couverte par le haut débit se trouvent dans cette région, tout comme les quatre des seize départements ayant la plus faible part d'entreprises couvertes en haut débit.

97% du territoire midi pyrénéen se situe en zones de contraintes naturelles. Ainsi, l'agriculture de montagne est caractérisée par des structures d'exploitations petites et morcelées (45,2 ha en moyenne contre 53,5 ha en France) et une SAU qui diminue plus vite (moins 3,7% de S.A.U entre 2000 et 2010 dans les zones de montagne contre une baisse de 3,2% sur l'ensemble du territoire).

Atouts : La diversité territoriale de cette région (plaines, plateaux, coteaux etc.) permet d'une part de propulser la région au huitième rang des destinations touristiques et, d'autre part, est d'être source d'une grande diversité de cultures (première région productrice de tournesol, sorgho et semences). La promotion de l'agriculture est d'autant plus appuyée par le développement des démarches de qualités : 120 produits bénéficient d'une identification S.I.Q.O. Ces démarches, favorables à l'agriculture, s'appuient aussi sur un réseau de formations conséquentes et une part importante de R&D (troisième région pour ses dépenses en recherche).

Tableau 4 : Indicateurs à l'échelle Midi-Pyrénées

Source : P.D.R

Indicateurs	Valeurs	Année
Population	2 929 285 (hab)	2012
Population des zones urbaines	1 265 451 (hab)	2012
Population des zones rurales	1 663 834 (hab)	2012
Exploitations agricoles	47 900 (exploitations)	2010
Exploitations ayant une production sous SIQO	25%	
Surface Agricole Utile- Totale	2 540 090 (ha) soit 56% de la superficie	2010
Surface en AB (certifiée)	59 700 (ha) soit 2,4% de la SAU	2010
Terres irriguées	200 050 (ha) soit 7,9% de la SAU	2010
Forêts et autres terres boisées	1 517 200 (ha) soit 33,5% de la superficie	2010
Cultures principales (part de la SAU)		
Terres arables	63,5%	2010
Prairies permanentes et pâturage	34,3%	2010
Cultures permanentes	2,2%	2010
Total des dépenses publiques	1 931 680 455,53 (euros courants)	

Dans la précédente programmation de la P.A.C (2007-2013), les Etats membres pouvaient décider de l'application réglementaire (Chatellier et al., 2011). A partir de 2014, ce sont les régions qui deviennent les nouvelles autorités de gestion. Ce nouveau mode de gestion de la P.A.C vient en complément de la réorientation des aides européennes survenue à la suite de la publication du bilan de santé (2008).

Pour le second pilier de la P.A.C, chaque région rédige son Programme de Développement Rural (P.D.R). Ce document s'appuie notamment sur une évaluation ex-ante, mobilisant ainsi un outil principal : un diagnostic A.F.O.M (Atouts – Forces – Opportunités – Menaces). Ce dernier a permis de mettre en évidence plusieurs besoins, propres à chacune des régions françaises. La liste des besoins émise par la région Midi-Pyrénées est énumérée dans le tableau ci-contre.

Ces besoins ont ainsi été croisés avec les dix-neuf mesures du Règlement de Développement Rural Européen ainsi qu'avec les six priorités du développement rural (cf. note méthodologique). Cette logique a été mise en exergue dans le tableau n°6 ci-dessous

Tableau 5 : Liste des besoins relevés par le P.D.R de la région Midi-Pyrénées

N°	Enjeux
Agriculture - Forêt	
1	Pérenniser la qualité des écosystèmes des zones de contraintes naturelles
2	Améliorer la compétitivité agricole en assurant la viabilité des exploitations et des écosystèmes
3	Lutter contre la déprise agricole, ancrer le renouvellement des générations
4	Préserver, restaurer et utiliser efficacement les ressources en eau superficielles et souterraines
5	Garantir une exploitation et une valorisation efficaces de la ressource forestière
6	Anticiper, gérer et compenser les événements climatiques extrêmes impactant les forêts
7	Accroître les compétences et connaissances des acteurs économiques des secteurs agricole et forestier
8	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer le stockage de carbone
9	Mobiliser des outils de gestion des risques liés aux incidences sanitaire et environnementale en agriculture
10	Préserver les sols agricoles et forestiers de la région

N°	Enjeux
Agriculture – Forêt – I.A.A	
11	Structure la chaîne amont-aval pour créer de la valeur
12	Consolider un tissu productif local
13	Développer la diffusion et le transfert de l'innovation dans les secteurs agricole, agro-alimentaire et forestier
Développement des territoires ruraux	
14	Soutenir un développement équilibré des territoires ruraux et améliorer leur attractivité
15	Soutenir le développement des infrastructures de haut débit en zone rurale
16	Renforcer l'économie des territoires ruraux en valorisant les ressources naturelles et patrimoniales
Plusieurs volets	
17	Assurer le maintien des écosystèmes régionaux, la qualité des paysages et valoriser les services écosystémiques

Tableau 3 : Croisement entre les domaines prioritaires européens, les mesures européennes et les besoins propres à la région Midi-Pyrénées

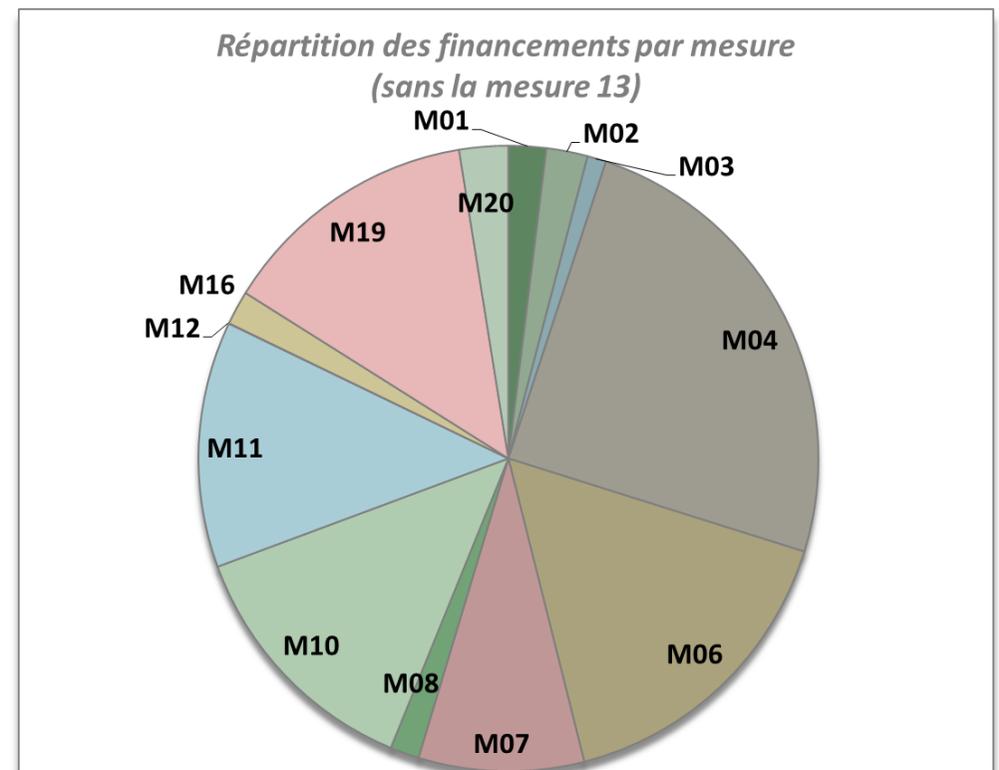
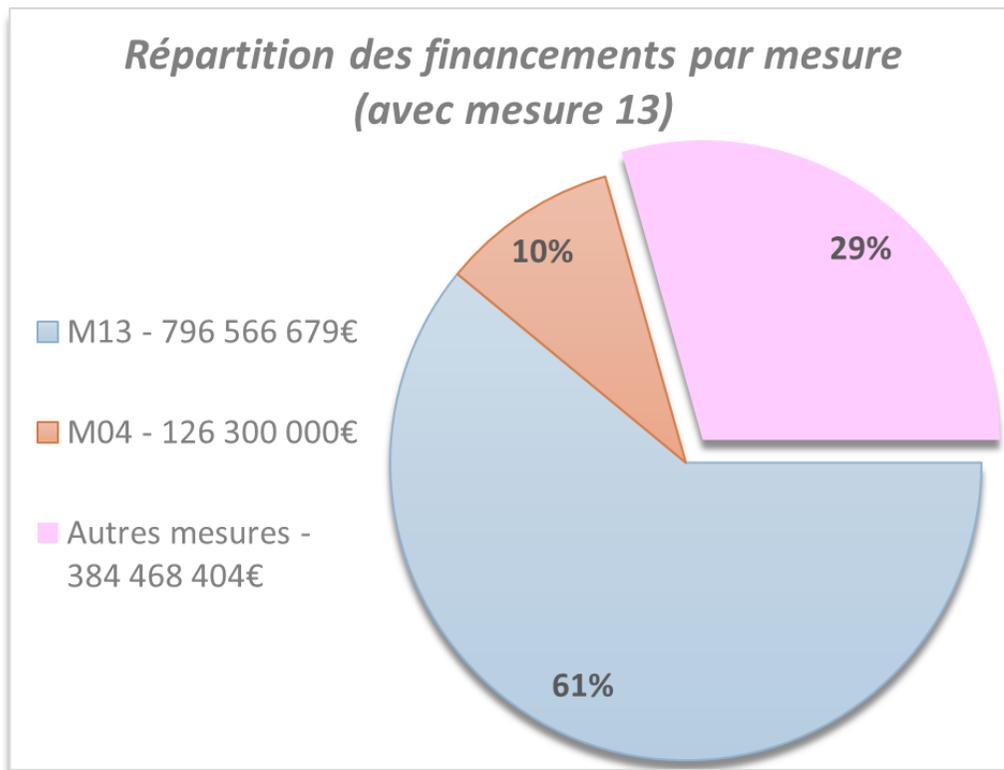
N°	Mesures du RDR 3	DOMAINES PRIORITAIRES DU CADRE STRATEGIQUE EUROPEEN																		
		INNOVATION			COMPETITIVITE			GESTION		RESTAURATION ET PRESERVATION			CHANGEMENT ENERGETIQUE					DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
		1a	1b	1c	2a	2b	2c	3a	3b	4a	4b	4c	5a	5b	5c	5d	5e	6a	6b	6c
1	Transferts de connaissances et actions d'information	B 07 B 13	B 13	B 07	B 07 B 13															
2	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	B 02 B 07 B 13	B 13	B 07	B 02 B 07 B 13	B 03		B 02		B 02	B 02	B 02						B 03	B 03	
3	Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires							B 12											B 12	
4	Investissements physiques	B 02 B 17			B 02			B 02 B 11 B 12		B 02 B 17	B 02 B 04 B 17	B 02 B 17	B 04 B 17		B 05		B 05		B 12	
6	Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises	B 02 B 07 B 14		B 07	B 02 B 07	B 03		B 02		B 02	B 02	B 02						B 03 B 14	B 03 B 14	
7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	B 14 B 15 B 17	B 08							B 17	B 17	B 08 B 17	B 17			B 08	B 08	B 14 B 16	B 14 B 16	B 15
8	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	B 17	B 08							B 17	B 17	B 08 B 17	B 17		B 05	B 08	B 05 B 08	B 16	B 16	
10	Mesures agroenvironnementales et climatiques		B 08			B 10				B 01	B 04	B 08 B 10	B 04			B 08	B 08			
11	Agriculture biologique					B 03												B 03	B 03	
12	Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau	B 17								B 17	B 17	B 17	B 17					B 16	B 16	
13	Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (ICHN)									B 01										
16	Coopération	B 02 B 07 B 13 B 14 B 17	B 08 B 13	B 07	B 02 B 07 B 13			B 02 B 11 B 12		B 02 B 17	B 02 B 17	B 02 B 08 B 17	B 17		B 05	B 08	B 05 B 08	B 14	B 12 B 14	
19	Soutien au développement local L.E.A.D.E.R	MESURE SOUSCRITE DANS LE P.D.R MIDI-PYRENEES MAIS NON ASSOCIEE A DES BESOINS																		

Les principales mesures, représentant chacune plus de 10% des financements (soit les trois quarts du financement total), sont les suivantes :

M13 Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques (61%)

M04 Investissements physiques (10%)

Ces mesures à elles seules constituent 71% du financement total de la région, dont 61% de ce financement est illustré par la M13 ICHN.



Les autres mesures présentes dans le PDR Midi-Pyrénées sont : *M01 Transfert de connaissances et actions d'information, M02 Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation, M03 Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, M06 Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises, M07 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales, M08 Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts, M10 Mesures agroenvironnementales et climatiques, M11 A.B, M16 Coopération, M19 Soutien au développement local L.E.A.D.E.R, M20 Assistance technique.*

Mesure 13 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou d'autres contraintes

Le diagnostic de la région Midi-Pyrénées a permis de mettre en évidence un constat : 97% des surfaces agricoles régionales se trouvent classées en zone de contrainte naturelle. La mobilisation de la **mesure 13** permet donc à l'autorité de gestion de mobiliser des fonds à destination des agriculteurs qui maintiennent leurs activités sur ces territoires. Le classement en zones contraignantes distingue quatre types de zones en Midi-Pyrénées : une zone de haute montagne (230 207 ha soit 9% de la S.A.U régionale), une zone de montagne (690 705ha soit 28% de la S.A.U régionale) centrée essentiellement sur les Pyrénées et le Massif Central, une zone de piémont (392 765 ha soit 16% de la S.A.U régionale) et les zones défavorisées simples (1 114 000ha soit 45% de la S.A.U régionale). Entre 2000 et 2010, il y a une diminution du nombre des exploitations en zone de piémont (47%) et en montagne (34%), bien au-delà de la moyenne régionale (-21%). Pourtant, le maintien de l'ouverture de ces milieux est essentiel pour la biodiversité puisque les surfaces herbagères extensives regroupent un grand nombre d'espèces. La perte en biodiversité, induite par la diminution des activités agricoles de montagnes, telles que les pratiques agro-pastorales, la transhumance, l'estivage, ne maintiendrait plus les caractéristiques spécifiques des paysages régionaux (changement de la flore locale, moindre maîtrise du développement forestier, effacement de certains repères paysagers dont les sentiers...etc.), et induirait une plus forte soumission aux risques liés à l'érosion des sols, et aux incendies. La mesure 13 doit donc permettre de lutter contre ces risques (B 01)

Mesure 04 : Investissements physiques

La diversité géographique de la région (avec ses plaines, ses coteaux, ses montagnes) induit une diversité de productions et de pratiques agricole ; ainsi qu'un environnement aux paysages diversifiés et à la biodiversité spécifique. Les espaces à haute valeur naturelle couvrent ainsi 27% du territoire. La préservation de cette richesse écologique doit être confortée par cette **mesure 04** via la préservation des espèces, l'amélioration des pratiques ou encore par l'animation territoriale (via Natura 2000, par exemple). Ceci permettra alors d'assurer la gestion qualitative de cet environnement tout en permettant une multifonctionnalité des espaces, source de développement local. C'est également un besoin de collaboration, de soutien et de mutualisation des informations tant pour les agriculteurs que pour les gestionnaires de sites (B 17). En outre, la diversité des productions a déjà été démontrée : celle-ci peut encore être appuyée en ajoutant une valeur ajoutée due au développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Les S.I.Q.O sont particulièrement ciblés ici (B 02).

Ce respect de l'environnement induit également une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau : les réseaux hydrologiques sont nombreux dans cette région mais sont dépendants des saisons, avec des épisodes extrêmes dus notamment au changement climatique. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a notamment été conçu afin de préserver cette ressource (B 04). Globalement dans le domaine de la gestion de l'eau, la mobilisation d'outils innovants, ainsi que l'accompagnement, la formation et la sensibilisation des acteurs vers les bonnes pratiques sont indispensables (B 04). La ressource forestière est également ciblée par cette mesure : le développement des équipements de desserte et d'exploitation forestière ainsi que de la biomasse est essentielle pour l'avenir (B 05).

Autres mesures souscrites

La **mesure 19**, soutien au développement local L.E.A.D.E.R, permettrait de réunir 63 G.A.L au maximum soit 93,3% de la surface régionale. Cette mesure permettra la diversification des activités économiques notamment tournées vers le tourisme vert.